

Département de la Côte d'Or

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON

PARC D'ACTIVITES DE BEAUREGARD
sur le territoire des communes de **LONGVIC** et **OUGES**

Opération d'aménagement présentée par la Société Publique Locale
d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD)

RAPPORT d'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PREALABLE à une DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE et MISE
en COMPATIBILITE du PLU de LONGVIC et du POS d'OUGES

Dossier n° E16000028/21 ; décision du 15 mars 2016 du Tribunal administratif

AVIS MOTIVE
du commissaire enquêteur

Daniel MARTIN
2, Allée du Parc
21310 BELLENEUVE

Ingénieur div. des TPE retraité
Commissaire enquêteur
tél : 03 80 31 78 13

En 1976, DIJON et 4 communes voisines s'unissaient pour créer le District de l'agglomération dijonnaise.

L'an 2000 actait sa transformation en Communauté d'agglomération appelée « GRAND DIJON », regroupant 16 communes.

Le 1^{er} janvier 2015, 24 communes totalisant plus de 250 000 habitants optaient pour une intégration plus poussée avec un statut de Communauté urbaine, et conservant le nom de « GRAND DIJON ».

Au centre des multiples compétences intégrées, le développement et l'aménagement économique constituent les éléments moteurs d'un ensemble dynamique axé sur le progrès social tout en respectant l'environnement.

La maîtrise de ce développement économique repose entre autre sur une planification de l'espace approfondie et cohérente, comprenant notamment l'appropriation et la requalification des zones industrielles existantes et la programmation à moyen et long terme, sur l'ensemble de l'aire géographique du GRAND DIJON, de parcs d'activités de qualité dotés chacun de spécificités permettant un accueil adapté pour les divers types d'entreprises.

En 2009, le Conseil communautaire a décidé d'aménager le Parc d'activités de Beauregard, situé à la frange Sud de l'agglomération dijonnaise, à cheval sur les communes de LONGVIC et d'OUGES.

La vocation économique de ce site disposant d'une forte visibilité et d'une desserte exceptionnelle par les diverses voies de communication était inscrite dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais, ainsi que dans le PLU de LONGVIC et le POS d'OUGES.

Les autres parcs d'activités étant quasiment saturés et le démantèlement de la BA 102 confirmé, le GRAND DIJON a souhaité lancer rapidement cette opération sur une superficie de 80 hectares en lui donnant une forte dimension qualitative et environnementale qui marquerait l'entrée Sud de l'agglomération.

La SPLAAD (Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise) fut chargée de cette mission par concession et dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée.

Le 26 septembre 2013, le Conseil communautaire approuvait le dossier, valant mise en compatibilité du PLU de LONGVIC et du POS d'OUGES et autorisation de solliciter le préfet de la Côte d'Or pour ouvrir les enquêtes publiques et parcellaires correspondantes ; le 27 novembre 2014, il approuvait le dossier technique et son montant prévisionnel.

Le 12 février 2016, le président de la Communauté urbaine demandait à madame la préfète de la Côte d'Or l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe.

Par décision n° E16000027/21 du 15 mars 2016, le président du Tribunal administratif de DIJON désignait M. Daniel MARTIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard MAGNET en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire ces enquêtes.

L'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 portait ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au profit de la SPLAAD, du projet d'aménagement de la ZAC de Beauregard sur le territoire des communes de LONGVIC et d'OUGES, emportant mise en compatibilité du PLU de LONGVIC et du POS d'OUGES, et de l'enquête parcellaire.

Le dossier mis à la disposition du public dans les 2 mairies comportait :

- un sous-dossier d'enquête préalable à la DUP (rappel de la procédure et bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, notice explicative, plans de situation, plan périmétral, plan général des travaux, caractéristiques générales des travaux, appréciation sommaire des dépenses, étude d'impact),

- un sous-dossier de mise en compatibilité du PLU de LONGVIC,

- un sous-dossier de mise en compatibilité du POS d'OUGES,

- un sous-dossier d'enquête parcellaire,

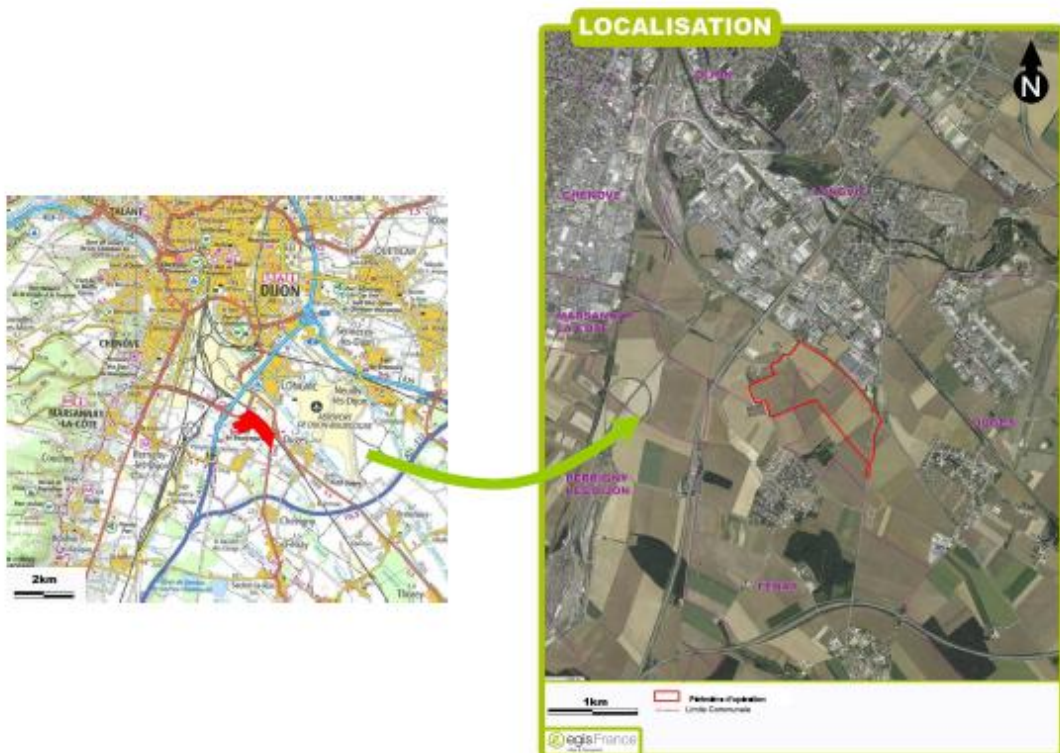
- un sous-dossier administratif (avis des services et organismes consultés, arrêté d'ouverture d'enquêtes, ...),

- le registre d'enquête permettant le recueil des observations du public.

Il était conforme aux dispositions des codes de l'environnement, de l'urbanisme et de l'expropriation.

Le premier sous-dossier permettait de présenter l'opération de manière simple et claire ; les points essentiels mis en avant concernent :

-la situation du projet par rapport à l'agglomération dijonnaise :

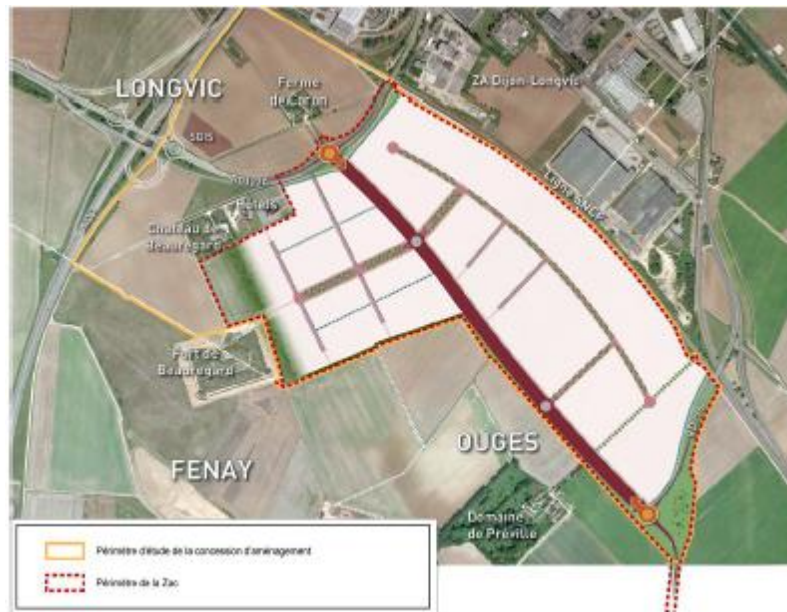


-le plan général d'aménagement :

- création d'un barreau de liaison reliant la RD 122A à la RD 996 (voie primaire),

- aménagement d'une « avenue » reliant les versants Nord et Sud,

-aménagement de voies de desserte des parcelles, fonction du type d'implantations industrielles.



-Le traitement hydraulique :

- aménagement d'une grande noue principale recueillant les eaux de ruissellement du Parc et des champs attenants,
- aménagement de noues secondaires se raccordant à la noue principale,
- noues végétalisées servant de bassins de rétention et d'épuration, dimensionnées pour absorber la pluie de fréquence cinquantenaire.

-le traitement paysager et l'insertion environnementale: particulièrement soignés pour donner une image de qualité au Parc.

Un exemple de profil en travers type résume cette conception d'ensemble.



Le montant global de l'opération est évalué à 42 millions d'euros.

L'utilité publique du projet est justifiée par :

- la nécessité d'offrir des opportunités foncières cohérentes à la demande artisanale et industrielle sur le territoire de la Communauté urbaine, face à la pénurie actuelle,
- les atouts du site retenu (accessibilité, proximité de la zone industrielle de LONGVIC, délestage du trafic routier du centre ville, barreau central prévu par le Département),
- répondre aux enjeux de développement économique et aux objectifs définis dans les documents de planification,
- promouvoir la qualité environnementale et le développement durable.

L'étude d'impact jointe, portant sur l'analyse d'une quarantaine de critères, **estime que les incidences négatives résiduelles du projet peuvent être considérées acceptables au regard des bénéfices qui seront tirés de sa réalisation.**

L'avis de l'Autorité environnementale donné le 15 janvier 2013 sur proposition de la DREAL Bourgogne conclue à une présentation claire, complète, conforme aux textes en vigueur. Quelques compléments auraient été appréciés, notamment des précisions sur les choix d'imperméabilisation des sols en fonction de la vulnérabilité du sous-sol et l'examen de la compatibilité des autorisations actuelles de prélèvements d'eau avec les besoins en eau du Parc.

Diverses mises à jour faites à la suite de cet avis et d'adaptations souhaitées par le maître d'ouvrage et une réunion de cadrage le 15 janvier 2016 avec la DREAL ont permis de préciser certains éléments, pris en compte dans le dossier présenté.

Les autres services publics et organismes consultés ont émis un avis favorable, parfois assorti de certaines réserves.

La mise en conformité du PLU de LONGVIC et celle du POS d'OUGES ne posaient pas de difficultés, seuls quelques points jugés mineurs étant à intégrer.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 avril au 13 mai 2016 ; le siège de l'enquête était fixé en mairie de LONGVIC.

J'ai tenu 2 permanences en mairie d'OUGES et 3 permanences en mairie de LONGVIC dans d'excellentes conditions matérielles ; toutes les personnes rencontrées ont fait preuve d'une grande politesse et d'ouverture d'esprit.

Toutes les étapes de la procédure réglementaire ont été strictement respectées.

Le bilan statistique de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire conjointe est le suivant :

	Nombre de personnes venues aux permanences	Nombre d'observations inscrites sur les registres d'enquête	Nombre de courriers et notes écrites remises
LONGVIC	3	2	3
OUGES	3	3	4
TOTAL	6	5	7

La principale observation recueillie émanait du Conseil départemental par courrier du 27 avril 2016 ; sans remettre en cause la justification de l'opération, elle exige :

- la modification ou l'étude détaillée de divers points d'ordre technique (profil en travers du barreau de liaison, carrefours,...),
- la satisfaction de divers éléments d'ordre foncier et administratif (déclassements de sections de RD 122A et 996, ...),
- la réalisation intégrale du barreau dès le démarrage de l'opération.

L'Association « OUGES EVOLUTION » et un particulier se sont montrés opposés à ce projet, le trouvant injustifié sur le plan économique et destructeur de terres agricoles.

Les conseils municipaux de LONGVIC et OUGES ont émis un avis favorable, assorti de quelques réserves, notamment sur la gestion des eaux pluviales.

Quelques remarques de ma part sur divers points (plusieurs impacts jugés sous-estimés, surévaluation des prévisions de trafic, sensibilité du site aux inondations par remontée de nappe) demandaient des clarifications, sans remettre en cause l'opportunité de l'opération.

Après analyse des dossiers, des observations recueillies pendant les enquêtes, et des réponses à ces observations faites par la SPLAAD, je suis en mesure de dresser le constat suivant :

-la procédure d'élaboration de la ZAC de Beauregard est parfaitement respectée depuis l'origine du projet,

-la concertation préalable à la création de cette ZAC a permis d'informer convenablement la population sur le projet,

-le projet présenté se révèle d'une grande qualité sur les plans techniques et réglementaires,

-le projet affiche une réelle volonté de protection de l'environnement sur un site sensible, prévoyant près de 4 millions d'euros de dépenses pour cette action,

-l'opération présente un intérêt économique indéniable, accompagné d'un volet social affirmé ; 42 millions d'euros seront investis, générant ensuite 2 000 créations d'emplois,

-le projet respecte les dispositions des divers documents d'urbanisme applicables, notamment le SCoT du Dijonnais, le PLU de LONGVIC, le POS d'OUGES,

-le projet est conforme aux orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée (la conception du Parc rend admissibles quelques points nouveaux applicables depuis la révision du 21 décembre 2015), et du SAGE de la VOUGE,

-le projet est compatible avec les orientations du Schéma régional Climat, Air, Energie,

-l'Autorité environnementale, la Direction départementale des territoires ainsi que les autres services et organismes concernés ont émis un avis favorable, parfois assorti de réserves qui peuvent être levées,

-les communes de LONGVIC et OUGES ont émis un avis favorable,

-la perte de 80 ha de terres agricoles de bonne qualité était actée dans le SCoT du Dijonnais et fait l'objet de compensations dans le cadre d'une politique volontaire de protection de l'agriculture péri-urbaine menée par le Grand DIJON,

-l'utilité publique du projet de Parc d'activités de Beauregard est parfaitement justifiée,

-la mise en compatibilité du PLU de LONGVIC et du POS d'OUGES ne pose pas de difficultés, seuls quelques points mineurs étant à modifier ou ajouter,

-les dossiers d'enquête étaient complets,

- toutes les personnes qui le souhaitaient avaient la possibilité de s'exprimer,
- les enquêtes se sont déroulées sans la moindre difficulté, dans le strict respect des procédures réglementaires.

Considérant que :

- les motifs évoqués par l'Association « OUGES EVOLUTIONS » et un particulier pour exprimer leur opposition au projet ne sont plus d'actualité,
- les exigences du Conseil départemental pour cautionner son accord feront l'objet d'une négociation globale avec le Grand DIJON (la grande majorité des demandes peuvent déjà être considérées comme satisfaites),
- les réponses apportées à mes demandes spécifiques ont levé diverses interrogations,
- quelques points plus spécifiques relevant de l'application de la « Loi sur l'eau » seront examinés dans le cadre de l'enquête « IOTA » concomitante,

J'émet un AVIS FAVORABLE à cette ENQUÊTE PREALABLE à une DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE et de MISE EN COMPATIBILITE du PLU de LONGVIC et du POS d'OUGES relative à l'aménagement du Parc d'activités de Beauregard

Rédigé à BELLENEUVE
le 09 juin 2016,
le commissaire enquêteur,

Daniel MARTIN